



RÉDUIRE LES VENTES
DE PLANTES
ENVAHISSANTES AU
CANADA :
POUR SAUVEGARDER LA
BIODIVERSITÉ ET LA SANTÉ

Le Chèvrefeuille de Tartarie (*Lonicera tatarica*) près du Parc Provincial Pinawa au Manitoba. Photo de Séraphin Poudrier via iNaturalist CC BY-NC.

Préparé par Cathy Kavassalis et Claudette Sims avec l'aide éditoriale de Katherine Baird, Candi Jeronimo, Lynne Patenaude, Renee Sandelowsky et Freyja Whitten – 3 avril 2024. Au nom de la Coalition canadienne pour la réglementation des plantes envahissantes - [CCIPR.ca](https://www.ccipr.ca)



RÉSUMÉ

Les espèces exotiques envahissantes **constituent une menace importante pour la biodiversité, la santé et le bien-être humains, ainsi que pour l'économie** du Canada. Pour protéger nos écosystèmes naturels et garantir un avenir durable, il est impératif de réduire l'introduction et l'établissement d'espèces envahissantes d'au moins 50 % d'ici 2030.ⁱ

L'importance de la biodiversité

La biodiversité est le fondement de la santé des écosystèmes, fournissant des services essentiels tels que la nourriture, les médicaments et les ressources naturelles. Elle améliore également nos expériences culturelles et nos activités récréatives. Reconnaisant son importance,ⁱⁱ le Canada s'est engagé à stopper et à inverser la perte de biodiversité pour le bénéfice de tous les êtres vivants, y compris les humains.ⁱⁱⁱ Pour réaliser cette mission essentielle, le Canada doit relever les défis posés par les espèces envahissantes.

Une action urgente est requise

Les espèces envahissantes constituent une menace majeure pour la santé publique et sont une force implacable menant à la perte de biodiversité. Au Canada, la propagation des espèces végétales envahissantes s'accélère, une tendance qui risque de s'intensifier avec le changement climatique en cours. Une action immédiate est impérative pour atténuer les graves dommages environnementaux, les risques importants pour la santé publique et la montée en flèche des coûts de gestion.^{iv}

ⁱ Il s'agit de l'objectif 6 du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (Convention sur la diversité biologique - 15e Conférence des Parties) [CBD COP-15.], [2022](#).

ⁱⁱ Selon le secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), « Résumé destiné aux décideurs politiques du rapport d'évaluation thématique sur les espèces exotiques envahissantes et leur contrôle de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques », [2023](#); Organisation mondiale de la santé (OMS), « Biodiversité et santé », [2015](#).

ⁱⁱⁱ Environnement et changement climatique Canada (ECCC), « Document d'étape, [2024](#).

^{iv} Le taux d'introduction et le nombre de nouvelles plantes envahissantes continuent d'augmenter sans aucun signe de ralentissement, (IPBES), « Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) », [2019](#), p. 126; Laginhas, Fertakos, & Bradley, « We don't know what we're missing: Evidence of a vastly under sampled invasive plant pool, [2022](#)). Invasion increases with the rate at which propagules (plants and plant parts capable of reproducing) are introduced, » (Early et. al., « Global threats from invasive alien species in the twenty-first century and national response capacities, » [2016](#)). Au Canada, les espèces non indigènes représentent désormais plus de 26 % des plantes vasculaires au Canada. Ce chiffre a augmenté de 120 espèces entre 2010 et 2020, (Conseil canadien pour la conservation des espèces en voie de disparition, « Espèces sauvages: la situation générale des espèces au Canada, » [n.d.](#)). Between 10 and 25% of these non-native plants have invasive potential (Spear et al., « The Invasion Ecology of Sleeper Populations: Prevalence, Persistence, and Abrupt Shifts, » [2021](#)).

Identification des voies d'invasion

Cible 11 des *Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020* stipule : « D'ici 2020, les voies d'invasion des espèces exotiques envahissantes sont identifiées et des plans d'intervention ou de gestion fondés sur les risques sont en place pour le cas des voies d'invasion et des espèces prioritaires. »^v

L'industrie des plantes ornementales et horticoles a été identifiée comme la principale voie d'invasion de plantes envahissantes non indigènes. Le Canada doit maintenant agir en fonction de ces connaissances et élaborer une stratégie plus globale pour prévenir l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes par le biais des pépinières, du commerce d'animaux de compagnie et d'aquariums et des canaux de commerce électronique.

Recommandations clés

Reconnaissant le besoin urgent de **sauvegarder la biodiversité** et de réduire la propagation des plantes envahissantes, la Coalition canadienne pour la réglementation de plantes envahissantes (CCRPE) propose les mesures suivantes :

1. **Améliorer la gouvernance** : L'approche du Canada en matière de gestion des plantes envahissantes est décousue et manque de surveillance unifiée, ce qui entraîne des lacunes en matière de protection et d'intervention. **Action requise** : Le Canada doit établir un mécanisme national permanent de coordination intergouvernementale générale dédié à la prévention et la gestion des espèces envahissantes.^{vi} Cette organisation devrait viser à affiner et à étendre le cadre réglementaire du Canada afin de mieux protéger la biodiversité, l'intégrité des écosystèmes, la santé publique et la sécurité. Son mandat consisterait notamment à veiller à ce que les stratégies de gestion des espèces envahissantes profitent équitablement à toutes les communautés, avec une attention particulière aux populations les plus vulnérables ainsi qu'aux populations autochtones.
2. **Créer un centre d'information virtuel** : Le manque d'informations et de ressources entrave les efforts de lutte contre les espèces envahissantes. **Action requise** : Développer un référentiel central pour partager des informations sur les plantes et leur répartition, d'autres informations techniques, des outils d'aide à la décision et les meilleures pratiques de gestion liées aux plantes envahissantes. Un soutien fédéral accru pour le développement des connaissances et le partage centralisé d'information est essentiel pour la transparence, la justice et l'équité.^{vii}
3. **Mandater les évaluations des risques** : Actuellement, seul un petit nombre de plantes non indigènes nouvellement importées et existantes sont évalués pour leur caractère

^v Environnement et changement climatique Canada, [2016](#).

^{vi} Ce besoin clé a été identifié par le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les espèces exotiques envahissantes (« *Recommandations pour améliorer la prévention de l'introduction D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES au Canada et leur gestion*, » [2017](#), p. 12).

^{vii} Cibles 20 et 21 de la GBF demande que le Canada renforce le développement des capacités, le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique pour la conservation de la biodiversité et s'assure que les connaissances nécessaires pour guider l'action en faveur de la biodiversité soient disponibles. ([2022](#)).

envahissant. **Action requise** : Exiger des évaluations de risques pour toutes les nouvelles importations de plantes et examiner les plantes non indigènes existantes pour détecter les risques environnementaux et socio-économiques potentiels, comme l'exige la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)* pour les substances potentiellement nocives.^{viii} La détection précoce et la prévention proactive des plantes envahissantes sont essentielles pour réduire les coûts et minimiser les dommages.

4. **Réformer la législation** : Les outils réglementaires du Canada concernant les plantes envahissantes visent à protéger l'approvisionnement alimentaire et les ressources végétales du Canada, mais ne parviennent pas à protéger adéquatement la santé publique et l'environnement, en particulier en ce qui concerne les plantes utilisées dans les métiers horticoles. **Action requise** : Interdire la vente et le déplacement des espèces de plantes envahissantes à haut risque et introduire un système d'étiquetage au point de vente pour les plantes qui présentent des risques potentiels. L'établissement de règlements clairs garantit l'équité sur le marché, offrant des règles de jeu équitables pour tous les participants de l'industrie horticole.
5. **Élaborer un accord national sur les plantes envahissantes** : Le Canada ne s'est pas suffisamment engagé auprès des dirigeants de l'industrie pour réduire la propagation des plantes envahissantes par le biais du commerce des pépinières. **Action requise** : Établir un accord de collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que l'industrie de l'horticulture ornementale et d'autres intervenants impliqués. Les participants à cet accord travailleront ensemble pour créer une liste définitive de plantes nuisibles dont la vente, la propagation et la distribution seront interdites à travers le pays. En outre, ils élaboreront une « liste de surveillance » d'espèces qui, même si elles ne sont pas interdites, nécessitent un étiquetage clair pour informer les consommateurs des risques potentiels. Cet accord, fondé sur des données scientifiques, promet d'assurer l'uniformité partout au Canada tout en sensibilisant davantage les consommateurs et les intervenants de l'industrie, améliorant ainsi la conformité réglementaire.
6. **Augmenter l'éducation et la sensibilisation du public** : Les programmes éducatifs sont essentiels au succès de la stratégie canadienne contre les plantes envahissantes, mais leur efficacité est compromise par un financement incohérent, des révisions peu fréquentes du matériel éducatif et une répartition inégale entre les régions. **Action requise** : Allouer et élargir le soutien financier à des campagnes éducatives ciblées qui informent le public et l'industrie des pépinières sur les plantes envahissantes et les mesures de prévention et d'atténuation nécessaires. Un tel investissement renforcera

^{viii} 23 000 substances ont été examinées pour leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine par les ministères de l'Environnement et de la Santé en vertu de la LCPE 1999 (Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), (« Fiche d'information sur la santé humaine et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, » [2017](#)). Seulement 36 des 1 372 plantes introduites au Canada ont été évaluées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, parmi lesquelles 9 sont réglementées (Conseil canadien pour la conservation des espèces en voie de disparition), « Espèces sauvages 2020 : La situation générale des espèces au Canada » (Le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP), « Espèces sauvages 2020: La situation générale des espèces au Canada, » [2020](#), p. 19; Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Documents d'évaluation des risques associés aux mauvaises herbes, [2023](#)).

non seulement l'efficacité de ces programmes, mais garantira également une mise en œuvre plus équitable des mesures de prévention à travers le pays.

Un appel à l'action

La CCRPE estime qu'améliorer la réglementation et la surveillance, créer une base de connaissances et proposer des programmes d'éducation et de sensibilisation peuvent tous constituer la base d'une stratégie réussie visant à protéger les créatures vivantes et notre monde naturel des dommages dévastateurs causés par les plantes envahissantes.

En reconnaissant l'urgence du problème des espèces envahissantes et en adoptant ces recommandations, le Canada peut prendre des mesures significatives pour préserver sa biodiversité et assurer un avenir plus sain et plus durable.